DÉCISION
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST
7.5 - Subventions

GS/JLC/OP/BB
N°D2022-099

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,*
Vu *la convention n°2021-PR-38 relative à l'attribution d'une aide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le projet intitulé « Pour une agriculture locale, durable et accessible à tous, socle d'une nouvelle complémentarité territoriale », qui prévoit notamment un soutien financier aux frais salariaux pour l'embauche d'un chargé de mission PAT.*
Vu *la délibération n°2018-151 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,*
Vu *le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),*

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2024.

Considérant que dans le cadre de l'axe A3 « économie agricole » du CRST, et en particulier de la mesure 5-4 « Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé », le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux frais d'ingénierie internalisés engendrés par l'émergence d'un Projet Alimentaire de Territoire, à hauteur de 60% maximum sur trois ans.

Considérant le recrutement d'une chargée de mission PAT le 1er février 2022 pour une durée de 3 ans, et le plan de financement ci-dessous,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220826-D2022-099-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes (proratisées)**	**Montant HT**
Frais salariaux 2022 (*du 01/02/ 2022 au 31/12/2022*)	36 842.85€	Aide CRST sollicitée	12 000€
		DRAAF	10 000€
		Autofinancement	14 842.85€
Total des dépenses	**36 842.85€**	**Total des recettes**	**36 842.85€**

Considérant que dans le cadre de l'axe E « Plan Climat Energie Régional », et en particulier de la mesure 36-3 « Conseiller en énergie Partagée », le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux frais d'ingénierie internalisés engendrés par le conseiller en énergie partagé à hauteur de 50% maximum sur trois ans.

Considérant le recrutement d'un conseiller en énergie partagée le 1er mars 2022 pour une durée de 3ans, et le plan de financement ci-dessous,

Plan de financement			
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes (proratisées)**	**Montant HT**
Frais salariaux 2022 (*du 01/03/2022 au 31/12/2022*)	42 950€	Aide CRST sollicitée (50%)	21 400€
		Autofinancement	21 550€
Total des dépenses	**42 950€**	**Total des recettes**	**42 950€**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention au bénéfice de l'Agglo du Pays de Dreux pour le financement du poste de chargée de mission PAT pour un montant total de12 000€.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention présentée par l'Agglo du Pays de Dreux pour le financement du poste de conseiller en énergie partagée (CEP) pour un montant total de 21 400€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220826-D2022-099-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022

ARTICLE 3 : **DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au conseil régional de Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 août 2022

Pour l'Agglo du Pays de Dreux,
Le président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220826-D2022-099-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220826-D2022-099-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022